

PROCES VERBAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Convocation du 05 avril 2024

L'an deux mil vingt- quatre le dix du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, GARDELLE Marie-Christine, LELONG Dominique, AIGON Marcel, BORG Christian, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LIBOUREL Jean- Brice, LOPEZ Didier, MEYRONNET André

Absents ayant donnés procuration : MM JOLLY Evelyne à GARDELLE Marie-Christine et BOSSY Michel à CHABAUD Yvette

Absents excusés : MM. CAMPSERVEUX Sylvie,

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

Approbation du PV du conseil du 31 janvier 2024 :

Le PV du conseil du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Lelong signale qu'elle n'a pas reçu la convocation par mail

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Avant de passer à l'ordre du jour prévu dans la convocation le maire expose ce qui suit :

Par délibération 2024-10 du 29 février 2024 la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme entre la CCRVV et ses communes membres a été mise à jour en y incluant la police de la publicité et la dématérialisation des procédures.

Le Maire a reçu la veille un courrier de la CCRVV demandant à chaque commune d'approuver ladite convention. Les conseillers municipaux ayant eu connaissance de la délibération précitée comme la loi en fait obligation, le maire leur demande s'ils sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour

et propose d'en profiter pour demander à ce que les permis de diviser instaurés à Boissières par délibération communale du 15 novembre 2023 soient désormais instruits par le service urbanisme de la CCRVV au profit de la commune de Boissières.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour en y incluant la demande d'instruction des permis de diviser par la CCRVV au profit de la commune. A la demande du Maire le Conseil se prononce immédiatement et à l'unanimité des membres présents et représentés favorable à la mise à jour de la convention, en y ajoutant la demande d'instruction des permis de diviser de la commune de Boissières par le service urbanisme de la CCRVV.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

05-2024/COMPTE ADMINISTRATIF M-57 / 2023

Sous la présidence de Mr MEYRONNET André, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif M-57 (Budget Général) 2023, qui s'établit ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		196 981.65	122 162.62			74 819.03
Résultats de l'exercice		39 030.59		81 744.62		120 775.21
Résultats de clôture		113 849.62	40 418.00			73 431.62

Hors de la présence de Mr FOUCON Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif M-57 (Budget Général) 2023.

06-2024/COMPTE ADMINISTRATIF M-49 / 2023

Sous la présidence de Mr MEYRONNET André, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif M-49 (Eau – Assainissement) 2023, qui s'établit ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		86 159.06	3 317.17			82 841.89
Résultats de l'exercice		33 393.58	3 861.32			37 254.90
Résultats de clôture		116 235.47		544.15		116 779.62

Hors de la présence de M. FOUCON Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif M-49 (Eau – Assainissement) 2023.

07-2024/AFFECTATION DES RESULTATS M-57 / 2023.

Considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter la somme de :

- 40 418.00 € au compte 001 (Investissement) déficit d'investissement reporté
- 40 418.00 € au compte 1068 (Investissement) excédent de fonctionnement capitalisé
- 73 431.62 € au compte 002 (Fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

08-2024/AFFECTATION DES RESULTATS M-49 / 2023

Considérant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter la somme de :

- 0.00 € au compte 1068 (Investissement) excédent de fonctionnement capitalisé
- 544.15 € au compte 001 (Investissement) excédent d'investissement reporté
- 116 235.47 € au compte 002 (Fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

09-2024/COMPTE DE GESTION 2023 M-57 / M-49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023, par M. FRITISSE Pascal, Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

10-2024/TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir pour l'exercice 2024, les taux suivants :

-
- Foncier Bâti-----45,57 %-----
 - Foncier Non Bâti-----59,40 %-----
 - Taxe d'habitation-----11.59 %-----
-

11-2024/BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs de l'exercice 2024.

Budget Principal M57 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 498 859.00 €
 - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 524 969.00 €
-

Budget M49 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 133 135.00 €
 - Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 108 679.00 €
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les Budgets Primitifs de l'exercice 2024

12-CCRVV : approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les conseillers ayant reçu la documentation fournie par la CCRVV, le maire, après avoir demandé si des explications étaient souhaitées, propose de passer au vote.

Le PLH est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-2024/Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'attention du personnel

Le Comité Social Territorial (CST) ayant émis un avis favorable unanime sur la proposition du Conseil Municipal de Boissières relative à la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des personnels de la commune, le maire propose au Conseil de mettre en place cette prime exceptionnelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13-2024/Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'un distributeur de Pizzas.

La sté SAS JUST QUEEN a sollicité l'installation d'un distributeur automatique de pizzas à proximité immédiate du parking de l'école. Un projet de bail et des précisions diverses ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux par le maire fin septembre 2023. Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour se prononcer pour ou contre ce projet. A l'unanimité des membres présents et représentés le projet est adopté par le conseil qui précise que la redevance mensuelle sera de 50€ soit 600€ par an versés en janvier de chaque année au titre de l'année précédente. La redevance de la première année sera réduite au prorata, en négligeant le premier mois et le Conseil mandate le maire pour signer tout document y afférent.

14-2024/Convention de prêt du stade de football communal avec le Club de Football de Langlade : avenant.

M. Borg expose au Conseil que l'application de l'actuel article 2 de la convention signée avec le club de football de Langlade présente des difficultés. Il propose de l'annuler et de le remplacer par l'article 2 nouveau suivant :

Article 2 – Conditions financières de mise à disposition

Il a été convenu d'un commun accord que les installations, stade et vestiaires, seront mises à disposition de l'association « Football Club de Langlade » (FCL) à titre payant.

Dès l'année 2024, l'association « FCL » s'engage à payer une redevance annuelle de 1000 € en deux fractions : l'une de 500€ payable les mois de janvier et l'autre de 500€ payable les mois de septembre. Ce second versement de septembre serait annulé si des conditions (telles qu'un arrêté préfectoral pour sécheresse interdisant l'arrosage) venaient à rendre le stade impraticable.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil approuve la suppression de l'actuel article 2 de la convention et son remplacement immédiat par le nouvel article 2 et mandate le Maire pour signer tout document y afférent.

➤ **Questions diverses**

M. Aigon délégué de la commune à la commission environnement rappelle que depuis le 1^{er} janvier de cette année les déchets verts ne doivent plus être déposés dans les poubelles « vertes ». Ceci ne pose quasiment pas de problème pour les habitants disposant d'un jardin mais impose aux communes de mettre à disposition des bacs de compostage en priorité pour les autres habitants.

A Boissières sont principalement concernés les habitants du centre ancien. M. Aigon souhaite que soit fixé un lieu d'implantation des bacs au plus près de ce centre ancien. Après discussion il est décidé majoritairement de disposer provisoirement ces bacs sur le parking du haut de la rue du Puits Neuf en attendant l'ouverture du parking du 69 rue Basse.

La séance est levée à 21h00

<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		GARDELLE Marie-	

		Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	